

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
7 janvier 2010  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 4 janvier 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document de réflexion pour le débat que le Conseil de sécurité tiendra sur le thème « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales » le 13 janvier 2010.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la République populaire  
de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) **Zhang Yesui**



**Annexe à la lettre datée du 4 janvier 2010 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Document de réflexion**

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies  
et les organisations régionales aux fins du maintien  
de la paix et de la sécurité internationales**

**1. Introduction**

La Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au Chapitre VIII de la Charte, les Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, faisant preuve d'une grande hauteur de vues, ont aussi encouragé le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen d'accords régionaux. La paix et le développement dans le monde se heurtent aujourd'hui à de nombreux défis et difficultés, auxquels il est impératif de faire face avec détermination et collectivement aux niveaux national, régional et international. Dans un monde en évolution rapide, le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ne peut que favoriser le multilatéralisme et renforcer le mécanisme international de sécurité collective.

La Chine saisit l'occasion qui lui échoit d'assurer la présidence du Conseil de sécurité en janvier 2010 pour organiser un débat thématique visant à examiner des idées et des mesures permettant de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En s'appuyant sur les débats thématiques antérieurs du Conseil de sécurité, il s'agira, lors de cette séance, d'examiner les meilleurs moyens de tirer parti, au mieux, des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Les résolutions adoptées dans le passé, les déclarations du Président du Conseil de sécurité et les rapports pertinents du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales peuvent être utiles à cet égard.

La séance prendra la forme d'un débat du Conseil de sécurité. Les membres du Conseil sont appelés à participer aux discussions sur des questions tant conceptuelles que concrètes. Les représentants des organisations régionales compétentes seront invités à participer au débat et à faire part au Conseil de leurs expériences récentes en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que de leurs vues et positions quant aux moyens permettant de renforcer davantage les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales.

**2. Domaines à examiner**

Outre l'examen des progrès accomplis, le débat pourrait porter sur les questions suivantes, mais pas exclusivement :

1) Vu la nature complexe des différends, des conflits, des menaces et des défis auxquels fait face la communauté internationale, quels sont les avantages

comparatifs de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment en ce qui concerne la prévention, la gestion et le règlement des conflits? Comment peut-on mieux définir leurs rôles et responsabilités respectifs en vertu de la Charte des Nations Unies?

2) Les organisations régionales sont différentes les unes des autres en raison de leur mandat, de leur structure institutionnelle, de leur capacité générale à maintenir la paix et la sécurité et de la situation qui règne dans leurs régions respectives. Quelles sont les méthodes appropriées qui pourraient servir au mieux la cause du renforcement de l'interaction et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, et les organisations régionales et engendrer des synergies?

3) Un partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales est indispensable pour mener une action efficace en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Comment peut-on tirer le meilleur parti des atouts des organisations régionales, dont les mécanismes d'alerte rapide, pour intervenir rapidement en cas de différend et de crise naissante et pour encourager les pays concernés de la région à régler les différends et les problèmes de manière pacifique au moyen du dialogue, de la réconciliation, de la négociation, des bons offices et de la médiation?

4) Vu que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont de plus en plus nécessaires, et en mettant à profit les résultats des débats que le Conseil de sécurité a consacrés à l'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par l'Organisation des Nations Unies, quelles mesures supplémentaires l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales pourraient-elles prendre pour répondre de manière concertée aux situations appelant un déploiement de casques bleus?

5) Comment les organisations régionales et sous-régionales peuvent-elles être plus étroitement associées aux processus de consolidation de la paix, de stabilisation après les conflits et de reconstruction, notamment dans le cadre de la Commission de la consolidation de la paix?

### **3. Résultats escomptés**

Le Conseil de sécurité est appelé à adopter une déclaration du Président à l'issue du débat.